

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME
du mardi 11 septembre 2018 à 18 h 00**

Membres	Commune	Présents	Absents Excusés
ATHANASE Olivier	EBATY		X
BELIN Noël	VAL-MONT 1^{er} VP	X	
BELISSANT REYDET Nadine	BEAUNE		X
BIANCHI Isabelle	BEAUNE	X	
BILLARD Jérôme	LA ROCHEPOT		X
BRAVARD Marie-France	BEAUNE	X	
CESNE Philippe	NANTOUX		X
COLLAVINO Serge	LEVERNOIS	X	
DAHLEN Stéphane	BEAUNE		X
DIERICKX Ariane	BEAUNE Secrétaire	X	
FLACHE Jérôme	NOLAY 2^e VP	X	
FOURNIER Gabriel	BLIGNY-LES-BEAUNE		X
JACOB Sylvain	SAVIGNY-LES-BEAUNE		X
LONGIN Virginie	BEAUNE	X	
MONNOT Christophe	CHANGE		X
PICARD Michel	CHAGNY	X	
PAPPAS Catherine	CHAUDENAY	X	
THOMAS Denis	MEURSAULT	X	
TUDELA Henri	SANTENAY		X

Personnes associées : Michel QUINET, Gérard ROY, Jean-Louis BAUDOIN

RAPPORTS SOUMIS A AVIS

- Mise en place d'une filière légumes bio beaunois

Monsieur Gérard ROY présente le projet d'étude pour la mise en place d'une filière de légumes bio beaunois. Le projet de cette étude fait suite à une réflexion engagée par la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, dans le cadre de sa politique de développement durable, pour la création d'une filière locale de légumes bio, produits et consommés sur son territoire. L'objectif de cette démarche est d'accroître et consolider la production bio du territoire, mais aussi de pérenniser les productions bio et développer leurs débouchés.

Cette étude sera réalisée par BIO BOURGOGNE, entre octobre 2018 et octobre 2019, et se déroulera en deux phases :

Phase 1 : Diagnostic du territoire et du potentiel de développement de l'agriculture biologique.

Phase 2 : Mise en place d'un programme d'actions globales de la production à la consommation.

Monsieur Gérard ROY souligne qu'il est nécessaire d'avancer progressivement sur ce sujet en utilisant l'expérience de la démarche « Le Goût d'ici », et qu'il sera peut-être intéressant d'élargir cette étude jusqu'au périmètre du Pays Beaunois. Il précise qu'un des objectifs de la mission est de « créer des marchés bio sur le territoire en lien avec l'économie locale ».

Monsieur Michel PICARD demande des précisions sur la structure BIO BOURGOGNE.

Monsieur Gérard ROY explique qu'il s'agit d'une association qui est la référence dans le domaine bio en Bourgogne, et qui contribue beaucoup au développement de l'agriculture biologique.

Monsieur Michel PICARD signale que sur le marché de CHAGNY, qui est très fréquenté, il y a déjà quelques producteurs bio.

Monsieur Michel QUINET souligne l'importance de créer un réseau de distributeurs.

Monsieur Gérard ROY explique que la mise en place d'une filière légumes bio locale va permettre de recréer un lien social entre les producteurs et la population. Il ajoute que, pour la réussite du projet, il sera nécessaire de communiquer sur la qualité des produits bio beaunois.

Monsieur Noël BELIN souligne que le projet nécessite la restructuration du réseau de distributeurs.

Monsieur Gérard ROY ajoute que le budget alloué à la réalisation de cette étude s'élève à 10 000 € HT (5 000 € pour la phase Diagnostic et 5 000 pour la phase Animation du projet).

Monsieur Jérôme FLACHE demande quel est le calendrier de réalisation du projet.

Monsieur Gérard ROY répond que le projet devrait débuter en fin d'année et va durer un an.

Monsieur Denis THOMAS fait remarquer que le Conseil Départemental a mis en place une plateforme « Agrilocal 21 ». Cette plateforme internet permet aux différentes restaurations collectives d'accéder à un approvisionnement local en produits agricoles.

Les membres de la Commission, à l'unanimité, émettent **un avis favorable** sur le rapport présenté.

- Modalités financières et patrimoniales de transfert des biens des zones d'activité

Monsieur Michel QUINET rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale a étendu la compétence de développement économique aux ZACs à l'intérêt communautaire et, par conséquent, le transfert de toutes les zones d'activités économiques aux EPCI.

La Communauté d'Agglomération, par délibération du 29 juin 2017, a pris acte de cette extension en dressant la liste des seize zones d'activités devant être transférées. En conséquence, la délibération n°17-511 du 18 décembre 2017 a créé les budgets annexes nécessaires à la gestion financière de ces 16 zones et la délibération n° CC/18/019 du 26 mars 2018 a arrêté le périmètre précis de ces zones. Les biens inclus dans les zones d'activités ont, à cette occasion, fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

Dans la continuité de ce processus, il convient de préciser les modalités patrimoniales et financières de transfert de ces biens, et de mettre en place le processus de transfert financier. En l'absence d'un cadre clair, deux délibérations concernant les ventes sur les zones « Porte de Beaune » et « En Mareau » ont déjà été rejetées par la Préfecture.

Il est nécessaire d'avoir une délibération encadrant ces transferts financiers et patrimoniaux, surtout pour les zones où il y a encore des terrains à commercialiser : « Porte de Beaune », « En Mareau », « Les Noirots ». La vente de terrains dans les zones se fera par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Michel PICARD demande les raisons pour lesquelles la Préfecture avait rejeté les deux délibérations en question.

Madame Ariane DIERICKX demande les raisons pour lesquelles on ne délibère pas au cas par cas pour chaque zone, en prenant en compte les particularités de chaque commune.

Monsieur Michel QUINET répond que toutes les ventes doivent être approuvées par les 2/3 des communes. Pour éviter cette procédure trop longue, la nouvelle délibération, qui sera approuvée par les 2/3 des communes, va valider le cadre général et permettre d'avoir un processus rapide et fluide pour la commercialisation des terrains.

Les membres de la Commission, à l'unanimité, émettent un **avis favorable** sur le rapport présenté.

- Transfert de gestion des zones d'activité

Monsieur Michel QUINET rappelle le contexte et les conditions du transfert des zones d'activité, lors duquel la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud devient désormais compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ». Maintenant, la gestion et l'entretien des biens situés à l'intérieur des périmètres définis, par les délibérations précédentes, relèvent donc désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Mais actuellement, la Communauté d'Agglomération ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire à la réalisation de ces missions. En attendant qu'une organisation pérenne soit mise en œuvre, il apparaît nécessaire que les communes, précédemment compétentes, assument les missions de gestion et d'entretien courant dans les zones d'activité. Pour préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront l'entretien des espaces publics des ZACs, les conventions seront signées avec la Communauté d'Agglomération, qui remboursera les communes sur les frais relevant de sa compétence.

Les membres de la Commission, **à l'unanimité**, émettent **un avis favorable** sur le rapport présenté.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel QUINET signale que les travaux dans la zone Cerisières ont commencé, les terrains seront disponibles en fin d'année.

Monsieur Denis THOMAS fait le point sur le bilan provisoire de la saison touristique. Il précise que la plupart des chiffres de fréquentation sont supérieurs à l'année précédente. Par exemple : augmentation de plus de 33% pour les hébergements hôteliers, 306 000 visiteurs enregistrés aux Hospices du Beaune depuis début de l'année, très bonne fréquentation sur les pistes cyclables et pédestres. « Beaune côté plage » a enregistré 48 000 entrées. La fréquentation de l'office du tourisme a augmenté de plus de 15%.

La séance est levée à 19h30

Le Président,
SIGNE
Noël BELIN

La Secrétaire,
SIGNE
Ariane DIERICKX